

# Charte d'engagement pour un investissement responsable

## Annexe à la politique d'investissements

(charte validée par le conseil d'administration du 26 septembre 2017)

### Préambule

*Harmonie Fonction Publique, en sa qualité de mutuelle de livre II du Code de la Mutualité avec un total de bilan consolidé inférieur à 500 millions d'euros, est tenue de décrire sa démarche de prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) au sein de la politique d'investissement (Article 173 de la loi sur la transition énergétique).*

*La présente charte définit les modalités d'investissement responsable d'Harmonie Fonction Publique, qui n'adhère à aucun autre code ou label.*

### Définition des critères ESG

Les investissements retenus par Harmonie Fonction Publique doivent respecter les critères ESG suivants :

#### **Environnementaux**

Critères traduisant l'impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur de l'investissement sur l'environnement.

La surveillance devra en priorité être axée sur sa politique en matière de développement des énergies renouvelables, gestion des déchets, réduction des émissions de gaz à effet de serre, prévention des risques environnementaux.

#### **Sociaux**

Critères portant sur le comportement de l'émetteur en matière sociale. Harmonie Fonction Publique cible en priorité les domaines de la prévention, du respect du droit des employés, du dialogue social et de la formation du personnel.

#### **Gouvernance**

Critères portant sur la manière dont l'émetteur dirige, administre et contrôle l'entreprise. Citons entre autres le degré d'indépendance du Conseil d'administration, la structure de gestion, la présence et l'efficacité du Comité en charge de vérifier les comptes.



## Objectifs fixés par Harmonie Fonction Publique

Au-delà de la conformité à la réglementation, engager une démarche d'investissement responsable découle naturellement des valeurs mutualistes chères à notre mutuelle.

« Plus proches, plus humains, plus utiles. »

Harmonie Fonction Publique souhaite être un acteur responsable pour :

- Conforter sa marge de solvabilité et sécuriser les prestations des adhérents.
- Être conscient de l'impact de ses placements sur l'environnement.
- Contribuer au développement durable de notre société sur le plan social, économique et environnemental.

En intégrant les critères ESG à sa démarche d'investissement, notre mutuelle souhaite – à son échelle, toutes proportions gardées – inciter les acteurs économiques et financiers à prendre en compte les valeurs mutualistes et à intégrer ces critères dans leurs pratiques.

## Validation de la charte

La présente charte est validée par le Conseil d'administration.

## Diffusion de la charte

La présente charte est tenue à disposition des adhérents sur le site Internet et dans le rapport annuel de la mutuelle. Cette charte est également diffusée à l'ensemble des partenaires bancaires avec qui la mutuelle collabore et est intégrée à toute nouvelle convention financière souscrite après la date de mise en place de la présente charte.



## Contrôle des critères d'investissement responsable pour Harmonie Fonction Publique

### **Organisme en charge du contrôle**

La responsabilité du processus de contrôle des critères ESG est portée par le Conseil d'administration. Sa réalisation est pilotée par la Commission finances et solvabilité.

### **Public concerné**

L'obligation de respect des critères ESG porte sur les émetteurs d'investissements, y compris les sous-traitants employés par ceux-ci.

Dans le cadre de la politique d'investissement d'Harmonie Fonction Publique, cette obligation s'applique également aux partenaires bancaires qui sélectionnent et proposent les produits bancaires.

### **Classes d'actifs concernées**

L'intégralité des placements financiers.

### **Périodicité de l'analyse des investissements**

Le respect des critères ESG pour les investissements est analysé au moins une fois par an et au préalable de chaque investissement.

### **Points de contrôle, documents analysés**

Au préalable de tout investissement, le conseil d'administration de la mutuelle s'assure que le partenaire bancaire fournisse les éléments suivants :

- Engagement de respect des critères ESG.
- Respect des Principes d'Investissements Responsables (PRI) définis par l'ONU (Organisation des Nations Unies).
- Politique RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) de l'émetteur (si disponible).

Elle porte une attention particulière sur la prise en compte des critères ESG dans les décisions.

### **Reporting de l'investissement responsable**

Chaque année, la Commission finances et solvabilité publie un rapport sur la prise en compte des critères ESG par les émetteurs ayant fait l'objet d'une transaction financière.